





ID: 058-225800010-20250108-ART10NEVERS-AR



ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2025, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" des EHPADs Emile Clerget et Pignelin à NEVERS

N° D 2025 - 10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU la valeur du point Gir tel que fixé par l'arrêté n° D24-903 du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la transmission des fichiers annexe 4A "activité" pour l'exercice 2025 sur la plateforme C.N.S.A. ImportEPRD conformément à l'arrêté du 09 décembre 2005 et valant dépôt réglementaire par la personne ayant qualité pour représenter les EHPADs Emile Clerget et Pignelin à NEVERS;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- ARRÊTE -

ID: 058-225800010-20250108-ART10NEVERS-AR



ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance, au titre de l'hébergement permanent des EHPADs Emile Clerget et Pignelin à NEVERS, est fixé comme suit :

	Clerget	Pignelin
Production en points GIR	64713,51	150580,31
Valeur du point GIR départemental	7,45€	7,45€
Forfait global	482115,68€	1121823,29€
Dépenses nettes N-1 T.T.C.	474660,51€	1186619,94€
Convergence globale	7455,16€	-64796,65€
Fraction de lissage de la convergence	1	1
Convergence annuelle	7455,16€	-64796,65€
Forfait Global Dépendance	482 115,68€	1 121 823,29€
Total recettes attendues	482 115,68€	1 121 823,29€

ARTICLE 2:

Pour l'exercice 2025, le forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.), au titre de l'hébergement permanent des EHPADs **Emile Clerget et Pignelin à NEVERS**, est fixé comme suit :

	Clerget	Pignelin
F.G.D.D. annuel hébergement $ ightarrow$	286 402,20 €	582 75,44€
Versement mensuel $ ightarrow$	23 866,85€	48 539,62€

ARTICLE 3:

Pour l'exercice 2025, la tarification des prestations "dépendance" des EHPADs **Emile Clerget et Pignelin à NEVERS**, qui découle du Forfait Global Dépendance, mentionné à l'article 1 du présent arrêté est la suivante:

	Clerget	Pignelin
	Dépendance	Dépendance
GIR 1 – 2 :	22,95€	28,58€
GIR 3 – 4 :	14,56€	18,13€
GIR 5 – 6 :	6,18€	7,69€

Direction de l'autonomie Hôtel du Département – 58039 Nevers Cédex– Tél. 03.86.60.68.89

ID: 058-225800010-20250108-ART10NEVERS-AR



ARTICLE 4:

Compte tenu de l'acompte mensuel versé sur la base des tarifs «dépendance» arrêtés en N-1, entre le 1er janvier et le 31 janvier 2025, le forfait global dépendance départemental mensuel des EHPADs Emile Clerget et Pignelin à NEVERS est le suivant à compter du 1er février 2025 :

	Clerget	Pignelin
Versement mensuel à compter du 1er F évrier 2025 :→	23 35,28€	45 965,04€

ARTICLE 5:

Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice N-1 entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2025, les tarifs journaliers dépendance des EHPADs Emile Clerget et Pignelin à NEVERS sont les suivants, à compter du 1^{er} février2025 :

	Clerget	Pignelin
	Dépendance	Dépendance
GIR 1 – 2 :	23,06€	29,18€
GIR 3 – 4 :	14,64€	18,52€
GIR 5 – 6 :	6,21€	7,86€

ARTICLE 6:

Pour l'exercice budgétaire 2026, si le versement du forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.) et si la tarification des prestations "dépendance" n'étaient pas arrêtés au 1er janvier 2026, le versement du F.G.D.D. et les tarifs journaliers "dépendance" des EHPADs Emile Clerget et Pignelin à NEVERS, mentionnés respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

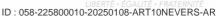
ARTICLE 8:

Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Direction de l'autonomie Hôtel du Département - 58039 Nevers Cédex-Tél. 03.86.60.68.89



Reçu en préfecture le 08/01/2025 RÉPUBLIQUE RAL





ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 08/01/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD

Publié le 08/01/2025 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre